



**PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
OUEST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Travaux de réseaux courants faibles et de sécurisation des locaux à l'Hôtel de Police de Rennes (35) Phase PRO-DCE Lot 03 Cloisons – Menuiseries intérieures – Revêtement de sol – Peinture

MAITRE D'ŒUVRE IPH INGENIERIE

Agence Bretagne

3 Square du Chêne Germain - Immeuble A2
35510 Cesson-Sévigné
Tél : 02 99 12 16 16 - Fax : 02 99 12 16 98
Courriel : rennes@iph-bet.fr

MAITRE D'OUVRAGE SGAMI OUEST

Direction de l'immobilier
Bureau régional de l'immobilier Bretagne
22 Rue de la Pilate – CS 40 725
35207 RENNES CEDEX 2

DOSSIER N°	IND.	DATES	MODIFICATIONS / ÉTAPES	RÉDACTEURS	RÉFÉRENTS
80569	A	24/08/2026	PRO - DCE : Première diffusion	MA	MS
80569	B	02/10/2026	PRO - DCE : MAJ MOA	MA	MS

80569	PRO-DCE	CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES	
02/10/2026	B	Travaux de réseaux courants faibles et de sécurisation des locaux à l'Hôtel de Police de Rennes (35) Lot 03 – Cloisons – Menuiseries intérieures – Revêtement de sol - Peinture	Page 2 sur 23

SOMMAIRE

1 >	DÉFINITION DES PRESTATIONS.....	4
1.1	Généralités.....	4
1.1.1	Présentation du projet et du bâtiment.....	4
1.1.2	Classement de l'établissement	4
1.1.3	Intervention et planning	4
1.2	Obligation de l'entreprise	5
1.3	Description des prestations du titulaire	5
1.3.1	Travaux dus par l'entrepreneur du présent lot.....	5
1.3.2	Travaux à la charge des autres corps d'états.....	6
1.3.3	Considérations sur le Dossier de Consultation des Entreprises.....	6
1.3.4	Renseignements et documents à fournir pendant la période d'exécution	6
2 >	PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIÈRES	8
2.1	Documents techniques de référence	8
2.2	Nature et qualité des matériaux et fournitures de peinture.....	8
2.3	Prescriptions concernant le fabricant.....	9
2.4	Protection des ouvrages	9
2.5	Échantillons.....	10
2.6	Réception des supports	10
2.6.1	Supports verticaux	10
2.7	Prescriptions de mise en œuvre	10
2.7.1	Impressions	10
2.7.2	Apprêts.....	11
2.7.3	Ouvrages préparatoires	11
2.7.4	Égrenage et brossage, ponçage	11
2.7.5	Rebouchages	11
2.7.6	Peinture.....	11
2.7.7	Couleurs fines.....	11
2.7.8	Enduits garnissant	11
2.7.9	Reconnaissance des subjectiles	12
2.8	Contrôle des matériaux	12
2.9	Règles d'exécution de peinture	13
2.10	Raccords.....	14
2.11	Nettoyage et protections.....	14
2.11.1	Sols	14

80569	PRO-DCE	CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES	
02/10/2026	B	Travaux de réseaux courants faibles et de sécurisation des locaux à l'Hôtel de Police de Rennes (35) Lot 03 – Cloisons – Menuiseries intérieures – Revêtement de sol - Peinture	Page 3 sur 23

2.11.2	Murs	14
2.11.3	Glaces, vitrerie	14
2.11.4	Appareils	14
3 >	DESCRIPTIONS DES OUVRAGES	15
3.1	Cloisons – Faux plafonds.....	15
3.1.1	Cloison de distribution 98/62.....	15
3.1.2	Cloison CR4.....	15
3.1.3	Faux-plafond dalles minérales	16
3.2	Menuiseries intérieures.....	17
3.2.1	Blocs-portes provisoire EI30	17
3.2.2	Menuiseries intérieures CR3	17
3.2.3	Blocs-portes bois âme pleine – 1 vantail	19
3.2.4	Plinthes bois	19
3.3	Revêtement de sol	20
3.3.1	Dépose / Repose	20
3.3.2	Ragréage	20
3.3.3	Revêtement de sol souple type PVC	20
3.3.4	Revêtement de sol souple antistatique	21
3.4	Peinture	21
3.4.1	Travaux de mise en peinture	21
3.4.2	Toile de verre + peinture acrylique satinée sur plâtre et mur béton et toile de verre.....	22
3.4.3	Peinture acrylique satinée sur ouvrages bois	22
4 >	NETTOYAGE	23
4.1	Nettoyage de chantier	23
4.2	Nettoyage de mise en service.....	23

80569	PRO-DCE	CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES	
02/10/2026	B	Travaux de réseaux courants faibles et de sécurisation des locaux à l'Hôtel de Police de Rennes (35) Lot 03 – Cloisons – Menuiseries intérieures – Revêtement de sol - Peinture	Page 4 sur 23

1 > DÉFINITION DES PRESTATIONS

1.1 Généralités

L'entrepreneur devra obligatoirement prendre connaissance du Cahier des Clauses Techniques Communes, valable pour tous les corps d'état, et des C.C.T.P. des autres corps d'état. Il ne pourra donc se prévaloir d'une méconnaissance de ces ouvrages.

1.1.1 Présentation du projet et du bâtiment

La présente opération porte sur les travaux de réseaux courants faibles et de sécurisation des locaux à l'Hôtel de Police de Rennes comprenant les prestations suivantes :

- Le déploiement de réseaux courants faibles
- La création d'un local informatique y compris mise en place d'une climatisation
- Le remplacement de portes de sécurité de type CR3 et CR4
- La réalisation de cloisons CR4
- Le désamiantage induit par les travaux ci-dessus
- La réalisation des finitions

Adresse du site : 22 Bd de la Tour d'Auvergne, 35000 Rennes

1.1.2 Classement de l'établissement

Selon le Règlement de sécurité contre l'incendie, le bâtiment semble être classé en Code du Travail (à confirmer par la Maîtrise d'Ouvrage).

1.1.3 Intervention et planning

Les travaux seront réalisés en site occupé, dans un établissement maintenu en activité pendant toute la durée de l'opération.

L'entreprise devra prendre toutes les dispositions nécessaires afin de limiter les nuisances occasionnées par ses interventions, notamment les nuisances sonores, les vibrations, les poussières, les gênes de circulation et les interruptions ponctuelles d'exploitation.

Les horaires d'intervention, les modalités d'accès au site, les zones de stockage, les cheminements de chantier et les éventuelles interventions hors horaires courants seront soumis à validation préalable du Maître d'Ouvrage, de l'exploitant et de la maîtrise d'œuvre.

L'entreprise devra tous les avertissements, balisages, protections et dispositifs nécessaires pour interdire l'accès des occupants, usagers ou tiers aux zones de travaux.

L'entreprise sera tenue de respecter les préconisations du coordonnateur SPS, les consignes de sécurité du site et les prescriptions particulières liées à la nature sensible de l'établissement.

Le planning détaillé sera mis au point avec les entreprises pendant la période de préparation de chantier, puis mis à jour au fil du chantier par la maîtrise d'œuvre.

80569	PRO-DCE	CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES	
02/10/2026	B	Travaux de réseaux courants faibles et de sécurisation des locaux à l'Hôtel de Police de Rennes (35) Lot 03 – Cloisons – Menuiseries intérieures – Revêtement de sol – Peinture	Page 5 sur 23

L'entreprise devra organiser ses moyens humains, matériels, approvisionnements et interventions de manière à respecter le planning général de l'opération, sans diminution des cadences ni impact sur les autres corps d'état.

Aucune baie, porte ou accès participant à la sûreté du site ne devra être laissé non protégé ou non sécurisé en dehors des périodes d'intervention effective. Les dispositifs provisoires nécessaires seront à la charge de l'entreprise concernée, selon les limites de prestations définies au présent CCTP.

➡ **Toutes ces prestations et moyens d'organisation interne à l'entreprise sont intégralement compris dans le montant de l'offre de l'entreprise.**

1.2 Obligation de l'entreprise

Par le seul fait de soumissionner, tout entrepreneur reconnaît qu'il a une parfaite connaissance du projet compte-tenu de ses particularités et de son environnement.

L'entrepreneur pourra proposer au Maître d'ouvrage, en temps opportun, toutes modifications aux dispositions du projet qui seraient de nature à améliorer la qualité des travaux de sa profession.

Les entreprises devront le complet et entier achèvement de leurs ouvrages, même s'il a été omis de mentionner, dans ces documents ou sur les plans, les fournitures et façons accessoires indispensables à cet achèvement, et au parfait fonctionnement des installations projetées, et traitées à forfait.

Les différents éléments du CCTP et plans du Maître d'ouvrage, du dossier d'appel d'offres, forment un complexe indissociable, engageant globalement l'entrepreneur.

De plus, dans le cas où les stipulations du CCTP ne correspondraient pas aux plans, l'entrepreneur serait tenu d'envisager la solution la plus onéreuse.

De ce fait, il ne pourra réclamer aucun supplément, en s'appuyant sur ce que les ouvrages mentionnés sur les plans d'une part, et sur le CCTP d'autre part, peuvent présenter d'inexact, d'incomplet ou de contradictoire.

En complément des renseignements qui lui sont fournis dans le dossier de consultation, l'entrepreneur devra se rendre sur place, et considérer tous les renseignements (état des lieux, moyens d'accès, état des existants, etc. ...) qui lui sont nécessaires, pour établir son prix forfaitaire.

1.3 Description des prestations du titulaire

1.3.1 Travaux dus par l'entrepreneur du présent lot

Les prestations à la charge du présent lot dans le cadre de son marché comprennent implicitement :

- Les études, plans d'exécution, plans de calepinage et de détails, notices techniques caractéristiques des matériaux et matériels, les PV de conformité et d'essais des ouvrages, les échantillons,
- La fourniture des échantillons, suivant le choix des produits, retenus par le maître d'œuvre,
- L'entrepreneur sera responsable du choix du mode d'exécution et de l'exécution de ses travaux,
- Le stockage, le levage, la manutention, la pose et la fixation de tous les éléments relatifs à ses ouvrages,
- Toutes les sujétions pour finitions,
- Les réservations de passage, trémies et fourreaux nécessaires aux autres lots sur demande,
- La protection des éléments sur le chantier,
- La protection de l'ensemble de ses ouvrages sur chantier et jusqu'à la réception (levée complète des réserves)

80569	PRO-DCE	CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES	
02/10/2026	B	Travaux de réseaux courants faibles et de sécurisation des locaux à l'Hôtel de Police de Rennes (35) Lot 03 – Cloisons – Menuiseries intérieures – Revêtement de sol – Peinture	Page 6 sur 23

- Le nettoyage en cours et en fin de travaux, l'enlèvement des déchets et emballages, etc..., et de tous les matériels utilisés pour la mise en œuvre des ouvrages,
- Le tri sélectif des emballages et déchets et enlèvement hors du chantier, dans le respect de la législation en vigueur,
- La quote-part de l'entreprise dans les frais généraux du chantier et le compte prorata, le cas échéant.

Dans le cadre contractuel de son marché, l'entrepreneur sera soumis à une obligation de résultat, c'est-à-dire qu'il devra livrer au maître d'ouvrage l'ensemble des ouvrages en complet et parfait état de finition en conformité avec la réglementation et les prescriptions du présent document, et il devra toutes les fournitures et prestations nécessaires, quelles qu'elles soient, pour obtenir ce résultat.

1.3.2 Travaux à la charge des autres corps d'états

L'entrepreneur se mettra en rapport, en temps voulu, avec les lots dont les travaux sont liés aux siens, afin de leur donner toutes indications et d'obtenir tous les renseignements qui lui sont nécessaires.

Faute de fournir les éléments en temps utile, l'entreprise du présent lot prendrait les travaux à sa charge.

L'entrepreneur est tenu de prendre toutes dispositions utiles pour assurer l'exécution de ses travaux en parfaite coordination avec ceux des autres lots.

À aucun moment durant le chantier, l'entrepreneur ne pourra se prévaloir d'un manque de renseignements pour ne pas effectuer des prestations lui incombant, notamment les limites de prestations, ou ne pas fournir des renseignements, ou des plans, ou des dessins nécessaires aux autres corps d'état pour la poursuite de leurs travaux.

1.3.3 Considérations sur le Dossier de Consultation des Entreprises

Les documents écrits et graphiques établis par le Maître d'Œuvre et faisant l'objet de la présente consultation, ont pour but de renseigner l'Entreprise sur la nature et la localisation des ouvrages à exécuter.

Or, considérant la nature du projet et de ses travaux, il est important de signaler que les descriptions figurant dans les documents n'ont pas de caractère limitatif et que chaque Entrepreneur doit, comme étant compris dans son prix forfaitaire sans exception ni réserve, tous les travaux indispensables à l'exécution et à l'achèvement de l'ouvrage décrit.

Les plans des existants, fournis pour renseigner l'Entreprise sur la situation et l'implantation des ouvrages et pour les études ou autres existants envisagées, ne sont pas contractuels quant à la détermination, des sections, des dimensions et des matériaux constituant les ouvrages existants. L'Entrepreneur se doit d'obtenir tous les renseignements pour avoir une connaissance parfaite des lieux et des matériaux existants.

Ils ne peuvent en aucun cas constituer une limite de prestation sur les ouvrages à réhabiliter par l'Entrepreneur en ce qui concerne les menus ouvrages et autres existants dans le bâtiment et qui ne figureraient pas sur les dits plans.

1.3.4 Renseignements et documents à fournir pendant la période d'exécution

Avant l'exécution des ouvrages

L'entreprise devra fournir à l'appui de son offre ses temps de tâches, et indiquer toutes les contraintes imposées pour le bon fonctionnement des installations et ce dès l'ouverture du chantier.

80569	PRO-DCE	CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES	
02/10/2026	B	Travaux de réseaux courants faibles et de sécurisation des locaux à l'Hôtel de Police de Rennes (35) Lot 03 – Cloisons – Menuiseries intérieures – Revêtement de sol - Peinture	Page 7 sur 23

L'entreprise soumettra à l'accord du contrôleur technique et la maîtrise d'œuvre, tous les documents et les notes de calculs qui seront nécessaires et notamment :

- Les dispositions particulières concernant le stockage du matériel pendant son intervention sur le chantier,
- Les plans d'exécution et les schémas détaillés,
- Les fiches techniques détaillées des matériaux et éléments mis en place,
- Les plannings d'études, de commandes et d'approvisionnements,
- Toutes les notes de calcul.

La vérification et la mise au point avec la maîtrise d'œuvre des documents présentés par l'entrepreneur lui en laisse l'entière responsabilité, cette vérification ayant pour seul objet de constater qu'ils ne sont pas contraires aux prescriptions du CCTP.

Toute exécution prématurée, faute d'avoir soumis en temps utile les plans à l'approbation de la maîtrise d'œuvre, et du contrôleur technique, s'effectuerait sous la seule responsabilité de l'entrepreneur et les modifications qui pourraient lui être demandées, seraient entièrement à sa charge, y compris les conséquences du retard sur le planning des travaux.

Pendant l'exécution des ouvrages

L'entrepreneur effectuera toutes les éventuelles démarches nécessaires concernant ses installations auprès des différentes administrations (Service d'Incendie et de Secours, ENEDIS, GRDF etc.).

L'entreprise présente des échantillons de matériel, et doit la réalisation et la fourniture de tous les plans et dossiers pouvant être requis par le bureau de contrôle.

Les entrepreneurs sont entièrement responsables des plans et cotes qu'ils doivent vérifier ou fournir eux-mêmes.

L'agrément d'un élément autre que celui prévu au projet de base n'est possible que si l'entrepreneur concerné informe en temps utile le Maître d'œuvre, pour en recueillir son approbation. Dans le cas contraire, l'entrepreneur s'exposerait à refaire, à ses frais, les ouvrages non acceptés et prendrait de ce fait, à sa charge, toutes les sujétions entraînées par ses modifications.

Remise de son Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE)

Dès que possible et obligatoirement quinze jours avant la réception des ouvrages, l'entrepreneur devra remettre à la maîtrise d'œuvre, le dossier des ouvrages exécutés (D.O.E) qui comprendra :

- Les plans et schémas d'exécution « certifiés conformes » à la réalisation,
- Tous les plans et schémas réalisés,
- Les notes de calcul,
- Les notices techniques,
- Les PV d'essais
- Les certificats, ...

Les documents fournis doivent être en parfaite concordance avec les installations réalisées et doivent être fournis dans leur version informatique sous un format modifiable (documents au format Autocad, Word, etc.).

Il est remis au nombre d'exemplaire papier et informatique mentionné dans son marché.

Dans le cas où les OPR nécessiteraient des modifications sur les installations, le titulaire concerné reprend son DOE et en émet une nouvelle révision, au plus tard un mois après lesdites OPR. En outre, si au cours de la période de garantie, des modifications sont apportées aux installations, l'entrepreneur devra fournir les plans corrigés et approuvés en nombre d'exemplaires nécessaires, pour remplacer ceux des dossiers précédemment remis.

80569	PRO-DCE	CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES	
02/10/2026	B	Travaux de réseaux courants faibles et de sécurisation des locaux à l'Hôtel de Police de Rennes (35) Lot 03 – Cloisons – Menuiseries intérieures – Revêtement de sol – Peinture	Page 8 sur 23

2 > PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIÈRES

2.1 Documents techniques de référence

Les travaux seront exécutés conformément aux prescriptions des Documents Techniques Officiels, DTU, Normes, Cahier des Charges du CSTB, Décrets, Arrêtés, Circulaires, etc. qui régissent la construction faisant l'objet du présent Marché, en vigueur à la date de remise de l'Offre, notamment aux prescriptions des documents rappelés ci-dessous :

DOCUMENTS D'ORDRE GENERAL

- Code du travail.
- Règlement de sécurité contre l'incendie.
- Règlement sanitaire Départemental.
- Arrêté du 4 novembre 1993 relatif à la signalisation de sécurité et de la santé au travail.
- Arrêté du 1er/08/2006 concernant l'adaptation des bâtiments aux personnes handicapées.
- Circulaire interministérielle DGUHC 207-53 du 30 novembre 2007 relative à l'accessibilité des ERP.
- Arrêté du 3 mai 2007 relatif aux caractéristiques thermiques et à la performance énergétique des bâtiments existants.

PEINTURE

- DTU n°59.1 (NF-P 74-201) d'octobre 1994 - Travaux de peinture.
- DTU n°59.3 (NF-P 74-203) de mai 1993 - Peintures de sol.
- NF.T 36.005 - Classification des familles de peinture, vernis et produits connexes.
- Le guide relatif aux produits de peintures utilisés dans les travaux de peinturage du bâtiment, Norme T 30-805.
- La norme relative à la classification des peintures, des vernis et des produits connexes.

La liste des textes et documents énoncés ci-dessus n'est pas limitative, elle est un rappel des prescriptions obligatoires.

Les matériaux ou ensembles non traditionnels devront faire l'objet, d'un avis technique accepté par l'AFAC ou d'un avis favorable de la part du bureau de contrôle agréé.

Lorsque l'interprétation des normes et de deux chapitres différents du CCTP semble aboutir à plusieurs solutions apparemment contradictoires, le maître d'œuvre se réserve le droit de faire appliquer la clause qu'il juge approprié sans que l'entreprise puisse prétendre à une modification de prix et de délai.

2.2 Nature et qualité des matériaux et fournitures de peinture

Le choix des matériaux proposés dans le cadre du présent C.C.T.P. tel que précisé aux chapitres ci-après, devra être respecté. L'entreprise pourra proposer un matériau en tout équivalent tant sur les caractéristiques que sur les performances demandées. Chaque matériau devra être présenté au maître d'œuvre et maître d'ouvrage pour acceptation préalable à toute mise en œuvre.

Le fabricant des peintures, enduits et revêtements muraux devra donner toutes indications utiles concernant les conditions d'emploi, le mode d'application, les caractéristiques de séchage des différents produits à utiliser.

Les peintures et enduits désignés par leur marque, devront être logés dans les bidons scellés en usine. Les bidons ne devront être descellés qu'au moment de l'emploi, à mesure des besoins du chantier.

80569	PRO-DCE	CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES	
02/10/2026	B	Travaux de réseaux courants faibles et de sécurisation des locaux à l'Hôtel de Police de Rennes (35) Lot 03 – Cloisons – Menuiseries intérieures – Revêtement de sol - Peinture	Page 9 sur 23

La composition des apprêts traditionnels ou des apprêts ne portant pas de marque, sera conforme aux prescriptions du CSTB en vigueur au moment de l'exécution des travaux et devra faire l'objet des vérifications sur les prélèvements en cours de chantier, prévus dans ces mêmes prescriptions.

La marque de fabrique indiquée dans le présent devis sera toujours suivie du terme "équivalent". Seuls les produits répondant aux présentes spécifications techniques, pourront être proposés par l'entrepreneur, comme "produits équivalents". Ces produits devront provenir d'usines notoirement connues et l'Entrepreneur sera tenu de joindre à sa proposition, les éléments d'identification permettant de déterminer que les produits proposés sont exactement semblables :

- Le rattachement aux normes officielles AFNOR, EMP, UNP,
- Les caractéristiques :
 - o Type (alkyde, acrylique, en solution, émulsion, etc....)
 - o Prêts ou non à l'emploi, diluant et produits d'ajustement pour l'emploi
 - o Densité
- Et par leurs performances :
 - o Séchage hors poussière et recouvrable
 - o Epaisseur du « feuille sec », en microns, pour une surface couverte précisée
 - o Concordance ou disparité de chacun des produits avec les performances des présentes Clauses techniques concernant la susceptibilité aux salissures
 - o Aspect et relief

Faute de ces précisions et de l'accord du maître d'œuvre, c'est l'usage des produits figurant au devis descriptif qui sera seul autorisé, et en cas de non-emploi pour la totalité des travaux l'entrepreneur subirait l'entière responsabilité des accidents pouvant survenir, et des dommages consécutifs.

Si l'entrepreneur, en tant qu'homme de métier, prévoit un résultat douteux des techniques, et produits préconisés par le maître d'œuvre, il doit faire des réserves par lettre, en motivant ses réserves.

L'acceptation par le maître d'œuvre d'une proposition qui comporte la marque citée ou une marque offerte en équivalence ne retire en rien la responsabilité de l'entrepreneur quant à la qualité du travail à fournir.

L'entreprise devra s'assurer par avance de l'accord du fabricant qu'elle aura choisi pour le contrôle de conformité par le laboratoire de son usine, des prélèvements d'échantillons qui sont prévus sur le chantier, et de plus, pour la justification sur facture dudit fabricant, de l'origine des produits destinés au chantier en cause.

2.3 Prescriptions concernant le fabricant

Le fabricant des peintures, enduits et revêtements muraux devra donner toutes indications utiles concernant les conditions d'emploi, le mode d'application, les caractéristiques de séchage des différents produits à utiliser.

Les peintures et enduits désignés par leur marque, devront être logés dans les bidons scellés en usine. Les bidons ne devront être descellés qu'au moment de l'emploi, à mesure des besoins du chantier.

2.4 Protection des ouvrages

Avant tout commencement des travaux, l'entrepreneur doit effectuer, à ses frais, des protections efficaces de tous les appareils ou revêtements mis en œuvre par d'autres corps d'état et dont l'aspect fini ne nécessite pas l'application de peinture y compris au droit des zones adjacentes conservées.

80569	PRO-DCE	CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES	
02/10/2026	B	Travaux de réseaux courants faibles et de sécurisation des locaux à l'Hôtel de Police de Rennes (35) Lot 03 – Cloisons – Menuiseries intérieures – Revêtement de sol – Peinture	Page 10 sur 23

Ces protections sont nécessaires, en particulier pour les appareils sanitaires, la robinetterie, les divers revêtements de sols, les plinthes autres que celles en bois, certains ouvrages prélaqués, les profilés en alliages anodisés, les pièces de quincaillerie, les faux-plafonds, les éléments de vitrerie et de miroiterie, les agencements, etc...

En fin de travaux, il doit la dépose de toutes ses protections, ainsi qu'un nettoyage soigné de toutes les parties apparentes ayant ou non reçu une protection.

2.5 Échantillons

Avant mise en œuvre, l'entreprise attributaire du présent lot technique doit présenter un ou plusieurs échantillons et gamme de coloris des ouvrages répétitifs.

Ces échantillons sont demandés par le maître d'œuvre en fonction du planning d'avancement des travaux.

Ils sont soumis au maître d'œuvre pour examen et éventuellement, pour confirmation des performances, de l'aspect recherché et du coloris.

La mise en œuvre ne pourra être entreprise qu'après signification d'un accord écrit.

2.6 Réception des supports

2.6.1 Supports verticaux

L'entrepreneur du présent chapitre technique devra vérifier le respect de ces tolérances et faire éventuellement tout travaux nécessaires afin d'être conforme au D.T.U. ceci avant tout commencement des travaux.

Faute à lui de le faire, il sera également tenu pour responsable des défauts constatés et prendra à sa charge tous les travaux de reprises nécessaires.

2.7 Prescriptions de mise en œuvre

2.7.1 Impressions

➤ Généralités

Certains ouvrages de serrurerie, les huisseries, les portes, etc..., sont prévus avec une couche d'impression à la charge de l'Entreprise du lot technique intéressé.

Cette impression sera obligatoirement soumise au préalable à l'Entreprise du présent lot technique, pour accord.

Celle-ci ne pourra se prévaloir par la suite, d'une mauvaise qualité de ces impressions pour réduire, en quoi que ce soit, la garantie sur ces travaux de peinture.

L'Entreprise du présent lot technique devra l'impression ou la révision de l'impression exécutée par les autres lots techniques.

L'Entreprise devra la révision éventuelle des parements de portes et les légers travaux de remise en état, au cas où les parements auraient été détériorés.

80569	PRO-DCE	CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES	
02/10/2026	B	Travaux de réseaux courants faibles et de sécurisation des locaux à l'Hôtel de Police de Rennes (35) Lot 03 – Cloisons – Menuiseries intérieures – Revêtement de sol - Peinture	Page 11 sur 23

➤ *Sur ouvrages en plâtre et ciment*

Sur les supports non enduits, les impressions devront être conformes aux Spécifications de l'U.N.P. N° 052.

2.7.2 Apprêts

L'exécution des apprêts, tels que rebouchages, ratissages et enduits, devra être conforme aux Prescriptions du D.T.U.

2.7.3 Ouvrages préparatoires

L'exécution des travaux de peinture s'entend y compris tous les ouvrages préparatoires nécessaires.

2.7.4 Égrenage et brossage, ponçage

La disparition sur les maçonneries et les boiseries de toutes les marques de chantier, à l'exception de celles qui nécessitent un ragréage ou une pièce de bois, est à la charge du présent lot technique.

Le ponçage complet de peluchage de tous les bois, ainsi que tous les ponçages nécessaires à la perfection de l'aspect final, sont à la charge du présent lot technique.

2.7.5 Rebouchages

Les rebouchages effectués soit à l'enduit gras, soit à l'huile, soit avec un produit pelliculaire spécial, sont à la charge du présent lot technique, à l'exception des cas qui rendent nécessaires un ragréage ou une greffe de bois.

Auquel cas, l'entreprise du présent lot technique devra refuser les fonds et sera responsable de la conformité de ses finitions avec les prescriptions, sans qu'aucune modification soit apportée à ses prix pour travaux supplémentaires.

2.7.6 Peinture

Elles seront conformes :

- Pour les extérieurs : aux Spécifications de l'U.N.P. 0704,
- Pour les intérieurs : aux Spécifications de l'U.N.P. 0705.

Les peintures glycérophthaliques intérieures devront être conformes aux spécifications de l'U.N.P. 0703.

2.7.7 Couleurs fines

Le maître d'œuvre pourra préciser lors de l'échantillonnage des couleurs, l'emploi des couleurs fines, sans qu'il en résulte une majoration du prix forfaitaire.

Le nombre de coloris n'est pas limité.

2.7.8 Enduits garnissant

Sur les plafonds, sur les parois en béton et dans certains cas, sur les parois enduites au mortier bâtard, il pourra être prévu l'application d'un enduit pelliculaire dit enduit garnissant, type GS ou équivalent, appliqué en deux couches minima.

Cet enduit devra faire disparaître toutes les irrégularités et les bulles du béton.

80569	PRO-DCE	CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES	
02/10/2026	B	Travaux de réseaux courants faibles et de sécurisation des locaux à l'Hôtel de Police de Rennes (35) Lot 03 – Cloisons – Menuiseries intérieures – Revêtement de sol - Peinture	Page 12 sur 23

La surface sera finement lissée et servira de subjectile aux peintures.

La nature de cet enduit sera fonction des peintures employées en couches intermédiaires et terminales.

2.7.9 Reconnaissance des subjectiles

Avant toute exécution, l'entreprise devra effectuer la reconnaissance des subjectiles et signaler par écrit au maître d'œuvre, ceux qu'elle estime impropres à l'exécution d'un travail conforme aux Règles de l'art et demandés au présent C.C.T.P.

Le maître d'œuvre effectuera alors un contrôle en présence du Peintre et des entreprises intéressées et fera connaître sa décision, à savoir à qui incomberont les travaux nécessaires de réfection ou de réparation.

Les réserves sur la qualité du subjectile ne seront prises en considération que si elles ont été formulées au moins trois semaines avant le début des travaux de peinture.

Dans le cas de manque d'indications en temps voulu, l'entreprise du présent lot technique devra, sans aucune indemnité, réaliser tous les ouvrages préparatoires pour obtenir une qualité d'exécution exigée par le C.C.T.P.

Les défauts tels que fissures, dénivellations, faux aplombs, enduits grillagés, plâtre mort, etc, seront refaits ou rectifiés suivant la nature de la malfaçon, soit par l'entrepreneur, soit par le peintre.

Dans tous les cas, ces frais de réfection incombent à l'entreprise défaillante.

Dans le cas où les travaux de réfection sont effectués par le peintre, le montant de ces travaux est établi conjointement entre les entreprises intéressées et fait l'objet d'un compte inter-entreprises.

En cas de désaccord, il sera requis l'arbitrage de la maîtrise d'œuvre.

Par le fait de soumissionner, les entreprises déclarent s'en remettre à sa décision. Le montant des frais découlant des malfaçons est alors déduit du compte de l'entreprise défaillante.

Par contre, l'obturation des bullages de béton, les ratissages et enduits, les dérouillages et dégraissages de métaux, le dégraissage des bois et d'une manière générale, les diverses réfections d'irrégularités courantes telles que fentes, rayures légère, chanfrures, nœuds vicieux, traces de chocs, etc...seront repris par le présent lot technique et à sa charge.

2.8 Contrôle des matériaux

Les opérations de contrôle seront conformes aux prescriptions particulières suivantes :

- L'entreprise devra avoir à sa disposition, des boîtes métalliques avec couvercles étanches, d'une contenance minimum de 500 g, destinées à recevoir les prélèvements éventuels,
- Chaque prélèvement sera constitué de trois éprouvettes cachetées, deux seront à la disposition du maître d'œuvre, une à la disposition de l'entreprise.

80569	PRO-DCE	CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES	
02/10/2026	B	Travaux de réseaux courants faibles et de sécurisation des locaux à l'Hôtel de Police de Rennes (35) Lot 03 – Cloisons – Menuiseries intérieures – Revêtement de sol - Peinture	Page 13 sur 23

2.9 Règles d'exécution de peinture

L'utilisation du rouleau et du pistolet est tolérée, sous réserve que la fiche technique du fabricant en fasse mention.

Outre les spécifications du DTU, il est précisé que :

- Les travaux de peinture, qui auraient eu à souffrir du comportement atmosphérique pendant l'exécution ou le séchage, seront refusés et l'entreprise du présent lot technique en doit la réfection sans indemnité,
- Les lignes de repérage, tracées ou battues au cordeau, les dessins au crayon ou à la craie, sont supprimés par un grattage ou un ponçage soigné,
- Toutes les boiseries sont brossées et poncées très soigneusement avant d'être peint,
- La couche d'impression est faite au fur et à mesure de l'approvisionnement des ouvrages de menuiseries bois et des ordres donnés par la maîtrise d'œuvre. Outre les parements restants visibles, elle est appliquée également sur toutes les faces cachées. Toutes manutentions de menuiseries entreposées sont dues,
- Si les couches dues ne couvrent pas parfaitement les surfaces peintes et ne dissimulent pas complètement les rebouchages, il est donné sans indemnité, les couches supplémentaires,
- Avant application d'une nouvelle couche de peinture, toute révision doit être faite, les gouttes et coulures grattées, les irrégularités effacées. Une nouvelle couche de peinture ne doit être appliquée qu'après un séchage complet de la couche inférieure.

Le ton définitif doit être tout à fait régulier et conforme au ton de l'échantillon accepté par la maîtrise d'œuvre.

A la jonction entre subjectiles de nature différente, l'entreprise doit prendre toutes précautions afin d'éviter les risques de fissurations.

Dans certains cas (plafonds ajourés ou gaine de ventilation encombrante), l'entreprise doit prévoir d'intervenir avant la mise en œuvre des ouvrages contraignants.

Les rechampissages au droit des matériaux différents et les ouvrages de tons différents sont exécutés d'une manière irréprochable en autant de couches que prévu.

D'autre part, avant de commencer tout travail, l'entreprise procède au balayage des pièces afin qu'il n'y ait aucune poussière sur les sols.

Les différentes surfaces devront être identiques aux surfaces témoins, en ce qui concerne :

- La présentation et le fini de surface,
- L'adhérence,
- La souplesse,
- La résistance aux agents chimiques et physiques,
- La permanence de la coloration.

Lorsque ces conditions ne seront pas remplies, l'entreprise devra procéder à ses frais, aux réfections nécessaires.

Toutes les surfaces laissant apparaître des traces de pinceau, seront obligatoirement refusées.

Les vérifications qui seront effectuées, devront permettre de constater que les films de peinture seront en bon état, absence de craquelures, de cloques, d'écaillages, de farinages, etc...

80569	PRO-DCE	CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES	
02/10/2026	B	Travaux de réseaux courants faibles et de sécurisation des locaux à l'Hôtel de Police de Rennes (35) Lot 03 – Cloisons – Menuiseries intérieures – Revêtement de sol - Peinture	Page 14 sur 23

2.10 Raccords

Les raccords nécessités par suite de travaux exécutés par les différents corps d'état après exécution des travaux de peinture seront exécutés par l'entreprise du présent lot technique. Les frais en résultant seront supportés par l'entreprise responsable de la nécessité du raccord.

2.11 Nettoyage et protections

Tous les nettoyages de mise en service seront dus par l'entreprise et réalisés conformément aux spécifications du D.T.U. titre III.

Les nettoyages n'excluent pas les protections de certains ouvrages qui pourront être assurées, à la demande du maître d'œuvre, sans l'octroi d'aucune plus-value sur le prix forfaitaire du marché.

D'une manière générale, l'entreprise du présent lot technique devra, en quittant le local après son intervention, le laisser dans un état de propreté absolue.

2.11.1 Sols

L'entreprise devra le grattage et le lavage de tous les sols en carrelage et sols souples, à l'eau légèrement acidulée, ou tout autre produit adapté n'attaquant ni le matériau posé au sol, ni les joints.

L'entreprise devra tenir compte que le ponçage ne permet pas d'effacer les taches de peinture à base de corps gras et devra protéger les sols en conséquence.

2.11.2 Murs

L'entreprise devra les raccords de peintures après nettoyage (en particulier sur les plinthes), dont les couches finales seront faites avant pose des sols souples, de façon à présenter un travail impeccable à la réception.

2.11.3 Glaces, vitrerie

Nettoyage toutes faces de toutes les glaces, des vitrages, de tous les ensembles vitrés, avec la terminaison de ses prestations pour la réception.

2.11.4 Appareils

Il sera procédé au nettoyage des prises de courant, interrupteurs, luminaires, appareils sanitaires, robinetteries, de toute la quincaillerie, ainsi que des profilés métalliques aluminium ou inox.

Les pènes et les serrures seront nettoyés et leur bon fonctionnement vérifié.

L'attention de l'entreprise est attirée sur le fait qu'elle ne devra pas employer d'acide ou d'esprit de sel, pouvant attaquer l'émail ou le nickelage des appareils.

80569	PRO-DCE	CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES	
02/10/2026	B	Travaux de réseaux courants faibles et de sécurisation des locaux à l'Hôtel de Police de Rennes (35) Lot 03 – Cloisons – Menuiseries intérieures – Revêtement de sol – Peinture	Page 15 sur 23

3 > DESCRIPTIONS DES OUVRAGES

3.1 Cloisons – Faux plafonds

3.1.1 Cloison de distribution 98/62

L'entreprise devra la fourniture et mise en œuvre de cloisons toute hauteur jusqu'au plenum constituées de plaques de plâtre vissées sur une ossature en acier galvanisé de type Placostil de chez PLACO ou techniquement équivalent.

Les cloisons comprendront les éléments suivants :

- Ossature métallique constituée de rails et de montants doubles, en acier galvanisé épaisseur 6/10è, disposés à entraxe 0,90m,
- Isolant laine de verre de 45mm d'épaisseur,
- Chaque parement sera constitué d'une plaque de plâtre BA18,
- La mise en œuvre devra être conforme aux prescriptions du fabricant et au DTU 25.41.

Les joints seront traités selon l'Avis Technique avec les produits du fabricant de types bandes et enduit plâtre. La prestation comprendra toutes sujétions de fourniture, mise en œuvre et finition soignée pour mise en peinture.

Localisation :

- Local informatique – 207-A
- Bureau 226
- Circulation

3.1.2 Cloison CR4

L'entreprise devra la fourniture et mise en œuvre de cloisons anti-effraction sûreté de type CR4 constituées par assemblage de plaques de plâtre vissées sur une ossature métallique de type Knauf ou techniquement équivalent comprenant :

- Ossature métallique en deux rangées constituées de rails 48mm et de montants 48mm, en acier galvanisé épaisseur 6/10è, disposés à entraxe 0,30m,
- Une isolation thermique et acoustique en laine minérale (deux couches de 45mm d'épaisseur),
- Parement 1 : une plaque de plâtre sûreté de type KS13 de chez Knauf ou techniquement équivalent,
- Parement 2 (côté effraction) : deux plaques de plâtre sûreté de type KS13 de chez Knauf ou techniquement équivalent (tôle de la plaque côté ossature),
- La mise en œuvre devra être conforme aux prescriptions du fabricant et au DTU 25.41.

Résistance CR4 requise, PV du CNPP à transmettre.

Les joints seront traités selon l'Avis Technique avec les produits du fabricant de types bandes et enduit plâtre.

La prestation comprendra toutes sujétions de fourniture, mise en œuvre et finition soignée pour mise en peinture.

Localisation :

- Bureau 231
- Circulation Esc. C
- Bureau 235-2

80569	PRO-DCE	CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES	
02/10/2026	B	Travaux de réseaux courants faibles et de sécurisation des locaux à l'Hôtel de Police de Rennes (35) Lot 03 – Cloisons – Menuiseries intérieures – Revêtement de sol – Peinture	Page 16 sur 23

3.1.3 Faux-plafond dalles minérales

L'entreprise devra la fourniture et pose d'un plafond suspendu acoustique démontable composé de panneaux acoustiques à base de laine de verre à haute densité, revêtus sur la face apparente d'une peinture microporeuse.

Caractéristiques

- Dimensions 600 x 600, épaisseur 35 mm,
- Teinte au choix de l'Architecte,
- Réaction au feu B-s1, d0,
- Performance acoustique : coefficient $\alpha_w = 0,6$

Supports

- Ossature métallique en acier galvanisée, suspendue et réglée par cornières de rive.
- Profilés porteurs parallèles tous les 600 mm, entretoises tous les 600 mm clipsées perpendiculairement aux porteurs délimitant des modules de 600 x 600mm.
- La suspension sera réalisée à l'aide de tiges filetées de 6 mm de diamètre et de chevilles métalliques à expansion.
- Toutes les pièces de structures et de suspensions seront protégées par galvanisation ou électrozingage.
- Cornière en tôle d'acier galvanisé, pour arrêt des dalles en rive.

Sujétions particulières

- Certaines dalles seront recoupées à la mise en œuvre ; l'entreprise devra le reprofilage sur toute la longueur de la partie coupée pour permettre l'intégration avec le profil métallique, compris toute sujétion de remise en teinte éventuelle du fait de la découpe.
- Réalisation de jouées au droit des linteaux des menuiseries extérieures
- Cette prestation comprend toutes sujétions de fournitures, de mise en œuvre, découpe et de finition soignées.
- **Etant fixées sur des éléments amiantés, les cornières ne devront pas être déposées et devront donc être réutilisées.**

Localisation :

- Circulations
- Bureau 209
- Local informatique 207-A
- Photocopieur 207-B
- Bureau 232
- Bureau 235-2
- Local serveur 235-3
- Point d'eau 235-4

80569	PRO-DCE	CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES	
02/10/2026	B	Travaux de réseaux courants faibles et de sécurisation des locaux à l'Hôtel de Police de Rennes (35) Lot 03 – Cloisons – Menuiseries intérieures – Revêtement de sol – Peinture	Page 17 sur 23

3.2 Menuiseries intérieures

3.2.1 Blocs-portes provisoire EI30

L'entreprise devra la fourniture et pose de bloc-porte à double vantaux en bois prépeint à âme pleine comprenant :

- La fourniture et la mise en place du bâti en fonction de la nature et l'épaisseur de la paroi recevant la porte,
- Le calfeutrement par joints spéciaux P.F. entre les parois et le bâti,
- Finitions soignées y compris ébrasements, champlats et sabots de plinthes,
- La fourniture et pose de béquilles sur plaque inox, serrure à clé,
- La fourniture et pose de ferme-porte, et sélecteur de fermeture,
- Hauteur des poignées entre 90 et 130cm, adaptées PMR,
- Butoir
- Crémone pompier sur vantail secondaire.

Dimensions : (1,01+0,30) x 2,04m ht ou (1,01+0,40) x 2,04m ht

Résistance au feu requise : EI30, PV à fournir.

Les produits à base de bois seront issus de forêts gérées durablement : ils auront le label FSC.

Prestation comprenant toutes sujétions de fourniture, pose, mise en œuvre et finitions soignées.

Localisation :

- Porte de recoupement – Circulation Ouest
- Palier d'escalier A

3.2.2 Menuiseries intérieures CR3

L'entreprise devra la fourniture et pose de menuiseries intérieures aluminium thermolaqué à rupture de pont thermique. Elles seront titulaires d'un Avis Technique ou reconnues comme étant traditionnelles par le CSTB, bénéficiant d'un marquage CE.

Profilé : Aluminium

Caractéristiques techniques :

QUALICOAT demandé.

La classification minimale demandée est : **A*2 - E*4 - V*A2.**

Type de menuiseries :

Menuiseries intérieures CR3 de type MPER41 de chez MALERBA ou techniquement équivalent.

L'entreprise devra prévoir la fourniture et la pose de butées de porte.

L'entreprise devra prévoir la fourniture et la pose de détecteurs de chocs fixés au droit du murs.

80569	PRO-DCE	CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES	
02/10/2026	B	Travaux de réseaux courants faibles et de sécurisation des locaux à l'Hôtel de Police de Rennes (35) Lot 03 – Cloisons – Menuiseries intérieures – Revêtement de sol – Peinture	Page 18 sur 23

3.2.2.1 Résistance à l'effraction

Certification :

Les portes devront bénéficier d'un PV d'Avis Technique délivré par le laboratoire du CNPP justifiant la conformité de leur résistance à l'effraction CR3 selon les normes EN1627/30. Les PV devront obligatoirement mentionner les dimensions des portes ainsi que la possibilité d'association avec barre anti-panique.

Le bloc-porte sera équipé d'une barre de seuil, de cornières anti-pinces, de pions anti-dégondage et fermes-portes suffisamment dimensionnés à savoir l'ensemble des éléments permettant de fournir le PV.

La porte devra disposer d'un détecteur d'ouverture.

La réception de la porte ne sera effective qu'après la délivrance du PV par le fabricant de la porte.

Protection des barilletts :

Les portes seront équipées d'un barillet de sécurité à profil européen, de certification NF A2P*.

Les cylindres installés seront sur organigramme à créer avec fourniture de 4 clés pour chacune des portes. Les clés, accompagnées de leur carte de propriété, devront être remises sous scellé au service utilisateurs.

La serrure sera intégrée en usine afin de respecter le PV feu attendu.

Le non-respect de cette procédure entrainera le refus des cylindres mis en place et leur remplacement.

La protection du barillet sera obligatoirement assurée par des plaques de renfort anti-perçage avec pastille rotative et anti-éjection. Ces protections présenteront une finition chromée pour la tenue à la corrosion.

3.2.2.2 Résistance au feu

Les portes devront justifier d'un procès-verbal délivré par un laboratoire français justifiant leur niveau de résistance au feu (EI30 ou EI60 suivant tableau de nomenclature) selon les normes EN 1634-1, EN 13501-2. Les PV devront obligatoirement être en cours de validité et mentionner les dimensions des portes, leurs modèles (type de remplissage, nombre de vantaux et sens d'ouverture), les références des serrures, barilletts et crémones utilisées ainsi que le cas échéant les possibilités d'association avec barre antipanique ou poignée de sortie libre.

3.2.2.3 Serrures de sureté des portes

La serrure sera à verrouillage 3 points de condamnation de type KEL 466 de chez ASSA ABLOY ou techniquement équivalent. Pour garantir le maintien du périmètre de sécurité, la serrure devra obligatoirement assurer à la fermeture une condamnation mécanique instantanée de l'ensemble des points de verrouillage de la porte sans nécessiter d'alimentation électrique ni d'action avec la clé.

- Coté attaque la porte sera équipée d'une poignée de tirage, l'ouverture électrique se faisant en association avec le contrôle d'accès ou par clé selon localisation. Une ouverture de secours à la clé devra être possible.
- Côté protégé, la porte sera équipée d'une barre anti-panique de sortie d'urgence conforme EN1125 avec contact d'utilisation.

La maintenance de la serrure devra être possible sans démontage du bloc-porte.

80569	PRO-DCE	CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES	
02/10/2026	B	Travaux de réseaux courants faibles et de sécurisation des locaux à l'Hôtel de Police de Rennes (35) Lot 03 – Cloisons – Menuiseries intérieures – Revêtement de sol - Peinture	Page 19 sur 23

En cas de coupure de l'alimentation électrique ou de défaillance du contrôle d'accès, la porte pourra être déverrouillée de façon mécanique par la clé côté attaque. L'ouverture par simple action côté protégé sera constamment possible.

3.2.2.4 Dimensions

Les types de menuiseries mises en place et leurs dimensions sont détaillées dans le tableau de nomenclature joint au dossier.

Localisation : Selon tableau de nomenclature : CR3-C

3.2.3 Blocs-portes bois âme pleine – 1 vantail

L'entreprise devra la fourniture et pose de bloc-porte à simple vantail en bois prépeint à âme pleine comprenant :

- La fourniture et la mise en place du bâti en fonction de la nature et l'épaisseur de la paroi recevant la porte,
- Le calfeutrement par joints spéciaux P.F. entre les parois et le bâti,
- Finitions soignées y compris ébrasements, champlats et sabots de plinthes,
- La fourniture et pose de béquilles sur plaque inox de type Amsterdam de chez HOPPE ou techniquement équivalent, serrure à clé,
- Hauteur des poignées entre 90 et 130cm, adaptées PMR,
- Serrure à cylindre sur organigramme existant.
- Butoir
- Détalonnage
- Ferme-porte à glissière de type TS2000 / TS4000 de chez GEZE ou techniquement équivalent
- Dimensions : 0,83x2,04m ht ou 0,93x2,04m cf. plan

Les produits à base de bois seront issus de forêts gérées durablement : ils auront le label FSC.

Finition au lot PEINTURE, coloris au choix de la MO.

La prestation comprendra toutes sujétions de fourniture, pose, mise en œuvre et finitions soignées.

Localisation :

- PP93 :
 - o Local informatique 207-A
 - o Circulation
- PP83 :
 - o Bureau 226

3.2.4 Plinthes bois

L'entreprise devra la fourniture et pose de plinthes bois en sapin du nord de hauteur identique aux plinthes existantes. Pose en applique avec joints creux au-dessus.

La pose sera réalisée collée et/ou clouée sur le support en plaque de plâtre avec produits adaptés au support. Les colles et mastic seront de classe EC1 au classement Emicode.

Qualité à peindre. Peinture prévue au lot Peinture.

80569	PRO-DCE	CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES	
02/10/2026	B	Travaux de réseaux courants faibles et de sécurisation des locaux à l'Hôtel de Police de Rennes (35) Lot 03 – Cloisons – Menuiseries intérieures – Revêtement de sol - Peinture	Page 20 sur 23

Les produits à base de bois seront issus de forêts gérées durablement : ils auront le label FSC.

La prestation comprendra toutes sujétions de raccords d'angles, finitions soignées pour mise en peinture.

Localisation : Ensemble des cloisons créées et au droit des plinthes déposées par le lot Désamiantage

3.3 Revêtement de sol

3.3.1 Dépose / Repose

L'entreprise devra prévoir la dépose et la repose des dalles plombantes y compris toutes sujétions de fourniture de nouvelles dalles et de reprise si nécessaire.

Localisation : Local point d'eau et bureau 232

3.3.2 Ragréage

L'entreprise devra la fourniture et mise en œuvre d'un ragréage fibré après préparation du support. La chape devra être mise en place selon les spécifications du DTU 26.2 et selon l'Avis Technique du procédé.

Le ragréage possèdera un classement P3 minimum.

Les prestations comprendront toutes sujétions de fourniture, pose et mise en œuvre.

Localisation : Au droit du sol déposé par le lot Désamiantage suivant plans

3.3.3 Revêtement de sol souple type PVC

L'entreprise devra la fourniture et pose d'un revêtement de type Colorex EC de chez FORBO ou techniquement équivalent.

Il comportera une protection de surface en usine évitant toute métallisation et assurant une résistance aux agents tâchants pendant la durée de vie du produit.

- Classement UPEC : U4 P3 E2 C1,
- Coloris au choix du maître d'ouvrage,
- Epaisseur couche d'usure minimale : 2,5mm,
- Poinçonnement rémanent à définir,
- Classement au feu Cfl-s1,

Fourniture et pose de barres de seuil adhésive en aluminium au droit des huisseries de chez FORBO ou techniquement équivalent.

La prestation comprendra toute sujétions de fourniture, pose et finitions soignées.

Localisation : Au droit du sol déposé par le lot Désamiantage suivant plans

80569	PRO-DCE	CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES	
02/10/2026	B	Travaux de réseaux courants faibles et de sécurisation des locaux à l'Hôtel de Police de Rennes (35) Lot 03 – Cloisons – Menuiseries intérieures – Revêtement de sol – Peinture	Page 21 sur 23

3.3.4 Revêtement de sol souple antistatique

L'entreprise devra la fourniture et pose d'un revêtement de type Colorex EC de chez FORBO ou techniquement équivalent.

Il comportera une protection de surface en usine évitant toute métallisation et assurant une résistance aux agents tâchant pendant la durée de vie du produit.

- Classement UPEC : U4 P3 E2 C1,
- Coloris au choix du maître d'ouvrage
- Classement au feu Bfl-s1,

Fourniture et pose de barres de seuil au droit des huisseries.

La prestation comprendra toute sujétions de fourniture, pose et finitions soignées.

Localisation : Local informatique 207-A

3.4 Peinture

3.4.1 Travaux de mise en peinture

3.4.1.1 Note préliminaire

Les peintures devront être de bonne qualité et adaptées aux locaux dans lesquels elles sont appliquées (douches...).

Sauf spécifications contraires dans les articles ci-après définis, les principaux types de peinture préconisés sont en provenance des établissements SEIGNEURIE ou ZOLPAN ou TOLLENS ou équivalent.

Leurs applications compris préparations des supports devront être conformes à la Norme NF P 74 201-1 d'octobre 1994, NF P 74-201-1/A1 et A2 d'octobre 2000.

Les degrés de finitions des locaux sont les suivants :

Soignés Finition A

Les peintures utilisées devront être sans odeur et sans solvant nocif. Les peintures et vernis devront bénéficier du label NF Environnement ou de l'Ecolabel européen.

Toutes les peintures utilisées doivent avoir un niveau d'émission de substances volatiles dans l'air intérieur de classe A+ (niveau d'émission très faible de COV).

Le support doit être propre, sec, sain, solide, lisse, plan et normalement absorbant. Les fonds très absorbants, crayeux ou friables devront être enduits. Le support ne doit pas présenter d'humidité constante.

Les prestations comprendront toutes sujétions de fournitures, de pose et de mise en œuvre.

Les coloris et finitions seront laissés aux choix du Maître d'Ouvrage.

80569	PRO-DCE	CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES	
02/10/2026	B	Travaux de réseaux courants faibles et de sécurisation des locaux à l'Hôtel de Police de Rennes (35) Lot 03 – Cloisons – Menuiseries intérieures – Revêtement de sol – Peinture	Page 22 sur 23

3.4.2 Toile de verre + peinture acrylique satinée sur plâtre et mur béton et toile de verre

Préparation sur support béton neufs

- Egrenage, époussetage,
- Impression garnissante,
- Rebouchage,
- Ratisage,
- Enduit repassé,
- Ponçage, époussetage,
- Application d'une toile de verre,
- Application d'une couche d'impression.

Toile de verre : Toile de verre prépeinte maille 120g/m² de type Skinglass Prépeinte Maille 231 de chez SEIGNEURIE ou équivalent.

Finition : Deux couches de peinture acrylique, finition satinée de type EVOLUTEX SATIN de chez SEIGNEURIE ou équivalent.

Réaction au feu M2 requise, PV à fournir.

Localisation : *L'ensemble des nouveaux cloisonnements et des murs désamiantés*

3.4.3 Peinture acrylique satinée sur ouvrages bois

Préparation sur bois neufs

Sur bois et panneaux de particules

- Brossage, époussetage,
- Impression garnissante,
- Rebouchage,
- Ponçage, époussetage,
- Enduit repassé,
- Ponçage, époussetage,
- Application d'une couche d'impression.

Sur portes prépeintes

- Brossage,
- Enduit repassé (si nécessaire),
- Ponçage, époussetage,
- Application d'une couche d'impression.

Finition : Deux couches de peinture acrylique, finition satinée de type EVOLUTEX SATIN de chez SEIGNEURIE ou équivalent.

Localisation :

- Portes bois
- Plinthes

80569	PRO-DCE	CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES	
02/10/2026	B	Travaux de réseaux courants faibles et de sécurisation des locaux à l'Hôtel de Police de Rennes (35) Lot 03 – Cloisons – Menuiseries intérieures – Revêtement de sol – Peinture	Page 23 sur 23

4 > NETTOYAGE

4.1 Nettoyage de chantier

Pendant toute la durée du chantier, l'entrepreneur aura à charge le nettoyage au fur et à mesure de l'avancement des zones de travaux et de circulation ainsi que l'enlèvement de tous les gravois propres à son lot à la décharge publique. Avant la réception de ses installations, tous les ouvrages seront correctement nettoyés.

Localisation : Ensemble des zones impactées par les travaux.

4.2 Nettoyage de mise en service

A la charge du présent chapitre le nettoyage de mise en service de l'ensemble de l'établissement avant la mise à disposition du Maître d'ouvrage.

L'entreprise devra prévoir le nettoyage de mise en service en 5 interventions distinctes :

- 1 intervention par zone après désamiantage
- 1 nettoyage général avant mise en service

Tous les locaux devront être livrés dans un état de propreté impeccable pour la réception.

A l'achèvement de ses travaux, l'entreprise effectuera tous les nettoyages nécessaires (produits verriers, sols souples, carrelages, appareils sanitaires, robinetteries, profilés aluminium, inox ou autres, etc....).

Ce nettoyage intéresse toutes les parties apparentes :

- Sols : carrelages, revêtements plastiques, etc., et les plinthes de mêmes matériaux
- Murs : Peinture, faïence, carrelage, etc.
- Appareils sanitaires et robinetterie
- Appareils électriques (prises, interrupteurs, tableaux, etc.)
- Quincaillerie : Poignées de portes, béquilles, crémones, compas, plaques de propreté, etc.
- Blocs portes
- Menuiseries intérieures aux 2 faces (PVC, vitrage, quincaillerie, etc.)

Sont à comprendre dans le nettoyage : le balayage, l'aspiration des poussières, lessivage, désinfection des murs, sols et plafonds, ainsi que l'évacuation des protections et des déchets.

Les nettoyages devront faire disparaître toutes les taches de peinture, d'enduit, d'huile, de ciment, ainsi que les projections de mortier, de plâtre, etc... et les protections plastiques.

Les produits employés (solvants, décapants, etc....) et les procédés mis en œuvre (grattage, ponçage) devront être compatibles avec les matériaux à nettoyer, afin de ne provoquer aucune dégradation de ceux-ci, ni aucune altération des matières ou de leur état de surface (poli, brillant, etc....).

Avant la prise de possession des locaux, l'entreprise réalisera un nettoyage de finition.

L'entreprise devra prévoir plusieurs interventions en fonction du séquençage du chantier.

Localisation : Ensemble des zones impactées par les travaux : Portes et abords (paliers et circulations)

Fait à Cesson-Sévigné
Le 02 octobre 2026
IPH